

**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL**

**du mardi 17 décembre 2019 – 18 h 30**

D:\Mes documents\conseil\CR12 -2019.doc

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

**Etaient présents :**

MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier – CHRISTOL Marcel – SOREL Joëlle – LABEUR Martine – BLANES Michel – COLOMBIER François – DURAND Véronique - DEHAIL Francine – SANCHEZ Marie-Hélène – VAILHE Bruno – FALZON Serge - DEBEAUCE Christine – BENEZETH Béatrice – NADAL Olivier – MATEO Amélie – GOMEZ René –

**Pouvoirs :** MM. BIESSE Frédérique à SANCHEZ Marie-Hélène - LONGIN Thierry à SERVEL Olivier - BONNET Jean-Louis à SOTO Jean-François - PANTALEONE Alexandra à BLANES Michel - CONTRERAS Sylvie à GOMEZ René - VIDAL Véronique à CHRISTOL Marcel

**Absents :** MM. LEROY Annie - CABOCHÉ Chrystelle - DEJEAN Anne Marie - LECOMTE Olivier – SUQUET Maguelonne – DELERIS Claudine

Convocation du 11 décembre 2019

Mme SANCHEZ Marie est élue secrétaire à l'unanimité

---

Lecture du procès-verbal du 24 septembre 2019

**VOTE = 23 voix POUR (unanimité)**

---

**Affaires foncières et urbanisme**

**1. Acquisition de l'immeuble A 937 – 16 grand'rue - rapporteur : Jean-François SOTO**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée du projet d'acquisition de l'immeuble cadastré AB 100 – 16 Grand'rue, à l'association culturelle « fraternité sacerdotale Saint Pie X ».

Cette acquisition permettra à la commune d'être propriétaire de l'îlot composé de l'Hôtel de Ville, des immeubles anciennement Leygue et Fobis afin de développer à terme un pôle administratif qui contribuera à la dynamisation du centre historique.

Cette cession est convenue à la somme de 133 000 € (cf évaluation de la DGFIP).

En conséquence, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété et d'inscrire au budget de la commune la somme à payer.

**VOTE = 23 voix POUR (unanimité)**

**2. Acquisition de la parcelle BC 186, Croix de Campagne - rapporteur : Olivier SERVEL**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée BC 186 – Croix de Campagne – d'une superficie de 267 m<sup>2</sup>, propriété de Madame Maryse SERVEL domiciliée 86, chemin Croix de campagne à Gignac, afin de procéder à un alignement de voirie conforme.

L'acquisition est convenue à la somme de 267 €.

En conséquence, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété et d'inscrire au budget de la commune la somme à payer.

**VOTE = 23 voix POUR (unanimité)**

**3. Acquisition de la parcelle AS 169, la Verdale - rapporteur : Olivier SERVEL**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée AS 169 – la Verdale, d'une superficie de 157 m<sup>2</sup> – propriété de Madame Rachel RINGEVAL domiciliée 90, chemin de la Verdale à Gignac, afin de procéder à un alignement de voirie conforme.

L'acquisition est convenue à la somme de 157 €.

En conséquence, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété et d'inscrire au budget de la commune la somme à payer.

**VOTE = 23 voix POUR (unanimité)**

**4. Acquisition de la parcelle BC 005, les Pins - rapporteur : Olivier SERVEL**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée BC 005 – les Pins, d'une superficie de 206 m<sup>2</sup>, propriété de Mrs et Mme TEISSEDRE/JASSIN domiciliés 51, chemin des cyprès 84380 MAZAN, afin de procéder à un alignement de voirie conforme.

L'acquisition est convenue à la somme de 206 €.

En conséquence, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété et d'inscrire au budget de la commune la somme à payer.

**VOTE = 23 voix POUR (unanimité)**

**5. Acquisition de la parcelle AY 149, la Draille - rapporteur : Olivier SERVEL**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée AY 149 – la Draille, d'une superficie de 267 m<sup>2</sup> – propriété de Mme Simone ADROVER et M. Eric PAULET domiciliés à Gignac afin de procéder à un alignement de voirie conforme.

L'acquisition est convenue à la somme de 267 €.

En conséquence, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété et d'inscrire au budget de la commune la somme à payer.

**VOTE = 23 voix POUR (unanimité)**

**6. Acquisition de la parcelle AY 066, les Pins - rapporteur : Olivier SERVEL**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée AY 066 – les Pins, d'une superficie de 279 m<sup>2</sup> – propriété des conjoints SERVEL afin de procéder à un alignement de voirie conforme.

L'acquisition est convenue à la somme de 279 €.

En conséquence, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété et d'inscrire au budget de la commune la somme à payer.

**VOTE = 23 voix POUR (unanimité)**

**7. Acquisition de la parcelle AY 082, Mas Salat - rapporteur : Olivier SERVEL**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée AY 082 – Mas Salat – d'une superficie de 73 m<sup>2</sup>, propriété des conjoints MELKEBEEK afin de procéder à un alignement de voirie conforme.

L'acquisition est convenue à la somme de 73 €.

En conséquence, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété et d'inscrire au budget de la commune la somme à payer.

**VOTE = 23 voix POUR (unanimité)**

**8. Acquisition de la parcelle AY 030, la Draille - rapporteur : Olivier SERVEL**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée AY 0830– la Draille – d'une superficie de 497 m<sup>2</sup>, propriété de Mme Renée BAUDASSE domiciliée 8, lot Brissac à Gignac, afin de procéder à un alignement de voirie conforme.

L'acquisition est convenue à la somme de 497 €.

En conséquence, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété et d'inscrire au budget de la commune la somme à payer.

**VOTE = 23 voix POUR (unanimité)**

**9. Baux emphytéotiques pour projets de centrales photovoltaïques – rapporteur : Olivier SERVEL**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée du projet de construction d'une centrale photovoltaïque par utilisation des énergies renouvelables sur les sites suivants :

- Toiture du Gymnase du Rival
- Toiture des Ateliers de Gignac Energie
- Parking de la Tambourithèque

En partenariat avec la société APEX ENERGIES – 78, allée John Napier – Atrium du Millénaire – 34000 MONTPELLIER.

Cette démarche s'inscrit dans la volonté de multiplier les sources propres d'énergie sur la commune.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée les promesses des projets de baux emphytéotiques et invitent les membres à délibérer.

**VOTE = 23 voix POUR (unanimité)**

#### **Dossiers de demande de subventions (DDS)**

##### **10. Acquisition de l'immeuble 16 Grand' rue – rapporteur : Jean-François SOTO**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de l'opportunité pour la commune d'acquérir l'immeuble cadastré AB 100, 16 Grand' rue, mis à la vente par l'association culturelle « Fraternité Sacerdotale Saint Pie X » pour la somme de 146 300 € (prix de vente 133 000 € et frais notarié évalué à 10 %).

L'objectif est de poursuivre, après réhabilitation, la création d'un pôle administratif incluant l'hôtel de ville et la maison des services.

Afin de mener à bien cette opération de revitalisation du centre-historique, de réhabilitation du patrimoine tout en contribuant à améliorer l'accès des administrés à des services publics de proximité, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions ou des fonds de concours aux collectivités susceptibles de nous aider.

**VOTE = 23 voix POUR (unanimité)**

##### **11. Création d'une liaison douce lycée / Centre-Ville – rapporteur : Jean-François SOTO**

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le projet de création d'une liaison douce entre le lycée et le centre-ville évalué à 509 185,50 € HT, qui serait susceptible d'être subventionné par le Conseil Départemental au titre du programme « Patrimoines et Voiries 2019 ».

**VOTE = 23 voix POUR (unanimité)**

#### **Gestion et finances**

##### **12. Budget 2019 de la commune : décision modificative 2 – rapporteur : Marcel CHRISTOL**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'adopter une décision modificative n° 2 dans le cadre du budget 2019 de la commune.

##### **Section Fonctionnement**

Dépenses 192 450 €

Recettes 192 450 €

##### **Section Investissement**

Dépenses 245 000 €

Recettes 245 000 €

#### **Le Conseil VOTE**

**Section Fonctionnement : 23 voix POUR (unanimité)**

**Section Investissement : 23 voix POUR (unanimité)**

##### **13. Attributions de subventions : rapporteur : Marcel CHRISTOL**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la subvention de 180 € à verser à l'agent comptable du Collège Max Rouquette de Saint André de Sangonis pour un soutien financier aux 6 familles de Gignac dont les enfants vont participer à un séjour ski.

**VOTE = 23 voix POUR (unanimité).**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de l'attribution d'une subvention de 430 € en faveur de la section des jeunes sapeurs-pompiers de Saint-Pargoire, afin de participer à l'acquisition de matériel et habillement pour deux adhérents de Gignac.

**VOTE = 23 voix POUR (unanimité)**

#### **14. Refinancement des prêts SFIL - rapporteur : Marcel CHRISTOL**

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée que, face à la baisse significative des dotations de l'Etat depuis plusieurs années, la commune a engagé de nombreuses démarches pour rationaliser, optimiser voire augmenter ses recettes et diminuer ses dépenses. Parmi ces dernières et constatant une baisse significative des taux d'emprunt, contact a été pris avec SFIL afin de redonner de l'aisance dans le budget et la trésorerie des finances communales.

Il s'agit de refinancer les contrats de prêt suivants :

- prêt n° MON245668 EUR / Montant du capital restant dû = 257.962,15 € et souscrit en janvier 2007 – taux fixe de 4,03 % - score Gissler 1A
- prêt n° MON238084 EUR / Montant du capital restant dû = 52.120.88 € et souscrit en janvier 2006 – taux fixe de 3,68 % - score Gissler 1 A
- prêt n° MON238085 EUR / Montant du capital restant dû = 123.787,03 € et souscrit en janvier 2006 – taux fixe de 3.68 % - score Gissler 1 A
- prêt n° MON238086 EUR / Montant du capital restant dû = 10.858,47 € et souscrit en janvier 2006 – taux fixe de 3,68 % - score Gissler 1 A
- prêt n° MON247041 EUR / Montant du capital restant dû = 928.142,42 € et souscrit en mars 2007 – taux variable – score Gissler 1 B
- prêt n° MON260624 EUR / Montant du capital restant dû = 1.376.623,94 € et souscrit en juillet 2008 – taux variable – score Gissler 1 E.

Soit un montant total de capital restant dû à refinancer égal à 2.749.494,89 €.

Cette opération permet de transformer définitivement à taux fixe (score GISSLER 1A) 100% du capital restant dû des prêts quittés.

La proposition de SFIL est la suivante pour le prêt de refinancement :

- durée : 15 ans
- Taux fixe de 2%
- Montant du capital : 2.994.494,89 € incluant indemnité à hauteur de 245.000 €
- Amortissement constant
- Périodicité trimestrielle

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **23 voix POUR (unanimité)**

- ACCEPTE de contracter auprès de SFIL, un emprunt de substitution dans les conditions ci-dessus énoncées
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune le contrat relatif à cet emprunt et habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt
- DECIDE que le remboursement des emprunts s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe du règlement sans mandatement préalable.

#### **15. Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement – rapporteur : M CHRISTOL**

Monsieur Marcel CHRISTOL, Adjoint au Maire délégué aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».*

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal :

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

- Montant des dépenses d'investissement (chapitres 20+21+23+opérations) inscrites au budget primitif 2019 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = 2 998 533 €
- Soit 25 % de 2 998 533 € = 749 633,25 €

**VOTE = 23 voix POUR (unanimité)**

#### **16. Budget 2020 du camping – rapporteur : Marcel CHRISTOL**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'adopter une décision modificative dans le cadre du budget 2019 du camping municipal.

##### **Section Fonctionnement**

6061 Fournitures non stockables + 1 500,00 €

6215 Personnel affecté  
par la collectivité de rattachement - 500,00 €

##### **Section Investissement**

1641 Emprunt + 20,00 €

2188 Autres immobilisations corporelles - 20,00 €

**le Conseil VOTE**

**Section Fonctionnement : 23 voix POUR (unanimité)**

**Section Investissement : 23 voix POUR (unanimité)**

#### **Affaires intercommunales et syndicales**

##### **17. Rapport d'observations définitives de la Cour Régionale des Comptes et sa réponse – rapporteur : Jean-François SOTO**

Monsieur le Maire, sur demande de la Chambre Régionale des comptes d'Occitanie, présente aux membres de l'assemblée le rapport d'observations définitives et la réponse de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault pour les exercices comptables 2012 et suivants.

##### **18. RPQS 2018 du service de l'eau, de l'assainissement et du SPANC – rapporteur : Olivier SERVEL**

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 2224-5, D. 2224-1 à D. 2224-5, et L. 1411-13 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-995 du 19 déc2 août 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence en matière d'assainissement non collectif ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du conseil d'exploitation en date du 8 juillet 2019,

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions susvisées, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante, dans les neuf mois plus tard qui suivent la clôture de l'exercice, le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif des communes membres,

CONSIDERANT que ce rapport, une fois adopté, doit être présenté en conseil municipal par le Maire, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice,

CONSIDERANT que ce rapport annuel présente des indicateurs de performance technique et financière de la régie communautaire. Les communes en Délégation de Service public font l'objet d'un rapport spécifique,

CONSIDERANT que le présent rapport et l'avis du conseil communautaire doivent être mis à la disposition du public pour permettre d'informer les usagers sur la gestion du service public,

**VOTE = 23 voix POUR (unanimité)**

## Services annexes

### **19. Budget primitif 2020 de la Régie d'Electricité – rapporteur : Olivier SERVEL**

Monsieur Olivier SERVEL, adjoint délégué, présente et commente les données financières aux membres de l'assemblée du budget primitif 2020 de la Régie Municipale d'Electricité :

#### Section Fonctionnement

Dépenses	4 020 952,54 €
Recettes	4 020 952,54 €

#### Section Investissement

Dépenses	582 212,33 €
Recettes	582 212,33 €

### **Le Conseil VOTE**

**Section Fonctionnement : 23 voix POUR (unanimité)**

**Section Investissement : 23 voix POUR (unanimité)**

## Gestion du personnel

### **20. Mise à jour du tableau des effectifs – rapporteur : Jean-François SOTO**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2020 comme suit :

#### Créations de postes

- 2 Adjoint d'Animation Principal 2<sup>ème</sup> classe TNC 28/35<sup>ème</sup>
- 1 Adjoint d'Animation TNC 28/35<sup>ème</sup>

**VOTE = 23 voix POUR (unanimité)**

## Affaires générales

### **21. Dérogation exceptionnelle à l'interdiction du travail du dimanche / année 2020 - rapporteur : J F SOTO**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le titre III de la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, a largement modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

Parmi ses dispositions, la mesure phare est celle relative aux dérogations au repos dominical autorisées par le maire. Cette Loi a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent.

Deux principes sont introduits. Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale. Le second, c'est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum). Ces deux principes sont complémentaires et destinés à faciliter le dialogue social pour l'ouverture dominicale des commerces.

Comme le prévoit l'article L.3132-3 du code du travail : « Dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche ». Jusqu'à l'intervention de la Loi Macron, le maire pouvait, toutefois, décider dans les établissements de commerce de détail non alimentaires où le repos hebdomadaire est normalement donné le dimanche, la suppression de ce repos jusqu'à 5 dimanches par an.

Depuis l'année 2016, cette loi a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des « dimanches du maire ».

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

L'arrêté du maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, mais aussi après avis simple émis par le conseil municipal.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Modalités pour les salariés : Seuls les salariés ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire ». Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

Lorsque le jour de repos a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement le droit de vote.

Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

Pour les commerces de détail dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3 ; cette disposition s'applique depuis 2016.

Au titre de l'année 2020, au regard des événements commerciaux et festifs se déroulant sur notre commune et susceptibles de générer des flux de clientèle locale ou de passage, il apparaît souhaitable de déroger au repos dominical pour 3 dimanches.

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail, Monsieur le maire soumet à l'avis du conseil municipal, la liste des dimanches concernés, selon le calendrier suivant :

- Les dimanches
  - 31 mai 2020 : pentecôte
  - 07 juin 2020 : fête des mères
  - 21 juin 2020 : fête des pères
  - 12 juillet 2020
  - 16 août 2020
  - 1<sup>er</sup> et 29 novembre 2020
  - 6, 13, 20 et 27 décembre 2020

**VOTE = 23 voix POUR (unanimité)**

## **22. Convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 de l'OCVH - rapporteur : Jean-François SOTO**

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 entre l'Etat / Ministère de la Culture, la Région Occitanie, la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, la Commune et l'Office Culturel Vallée de l'Hérault.

Il s'agit par la présente de préciser les objectifs de l'O.C.V.H. et de définir conjointement les modalités du partenariat financier

- Soutien à la diffusion d'œuvres artistiques
- Soutien à la création d'œuvres artistiques
- Mise en œuvre d'une politique d'accompagnement et de renouvellement des publics
- Développement d'actions d'éducation artistique et culturelle

**VOTE = 23 voix POUR (unanimité)**

## **23. Convention pluriannuelle entre la Mairie et l'OCVH - rapporteur : Jean-François SOTO**

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée la convention à signer avec l'Office Culturel de la Vallée de l'Hérault pour la mise à disposition de l'espace culturel « le Sonambule ».

Il convient de prévoir les modes d'organisation de cette mise à disposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

**VOTE = 23 voix POUR (unanimité)**

## **24. Opération 8 000 arbres par an dans l'Hérault – rapporteur : Jean-François SOTO**

Dans le cadre de son action « Hérault Environnement », le Département a lancé le projet « 8000 arbres par an » pour l'Hérault.

Cette action volontariste vise à encourager les communes à intégrer des arbres dans leurs projets d'aménagements.

Les vertus de la plantation d'arbres sont multiples :

Des qualités paysagères et esthétiques qui favorisent le bien être ;

- des facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école...

- les arbres sont choisis dans un panel de six essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...) : micocoulier, arbre de Judée, tilleul à petites feuilles, érable champêtre, érable plane, tamaris commun. Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de végétation.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques de 50 arbres.
- d'affecter ces plantations à l'espace public communal suivant : 50
- de l'autoriser à signer au nom et pour le compte de la commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

**VOTE = 23 voix POUR (unanimité).**

## **25. Motion de soutien à la Ligne Grande Vitesse Montpellier-Perpignan – rapporteur : Jean-François SOTO**

### **Considérant :**

Le projet de ligne nouvelle Montpellier-Perpignan qualifié de projet d'intérêt général (PIG) et s'inscrivant dans le programme des grands projets ferroviaires nationaux ;

La forte croissance démographique de plus de 10 000 habitants nouveaux chaque année dans l'Hérault qui implique une augmentation constante des besoins en mobilité ;

L'emplacement stratégique de l'Hérault sur l'axe méditerranéen, au carrefour de tous les échanges entre l'Italie et l'Espagne, qui positionne le territoire comme incontournable pour l'attractivité de la région Occitanie ;

Les inondations d'octobre dernier qui ont sévèrement endommagé de nombreuses lignes ferroviaires et empêché toutes possibilités de déplacements ferroviaires sur une partie du territoire.

**Par 23 voix POUR (unanimité), le Conseil Municipal réuni ce mardi 17 décembre 2019**

### ➤ **AFFIRME**

- L'obligation pour les pouvoirs publics de faire preuve de responsabilités quand les défis de demain l'imposent afin de respecter la confiance accordée par les habitants ;
- Sa volonté d'engager la ligne nouvelle au plus vite sans tergiversation ;
- La nécessité d'offrir au territoire un service public qui améliore les liaisons du sud de l'Europe, qui participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en proposant une alternative à la voiture, qui fait respirer les lignes classiques, qui décongestionne le trafic de fret sur l'A9 et qui donne au territoire toute la dimension qu'il mérite ;
- L'opportunité de cette ligne pour le rayonnement du Biterrois, l'amélioration du potentiel ferroviaire de la métropole de Montpellier ou encore le désengorgement de l'axe Sète-Lunel.

### ➤ **DEMANDE au gouvernement**

- D'entendre et de considérer l'attente exprimée fortement par les habitants des territoires qui méritent un service public de qualité et qui améliore leur cadre de vie ;
- D'engager concrètement et rapidement ce projet hautement stratégique pour le territoire dans le sillon tracé par les élus locaux largement engagés en sa faveur ;
- De mobiliser les institutions européennes pour mettre fin sur les rails cette nouvelle ligne qui sera fera au bénéfice de tout le pourtour de l'Europe du Sud.

## **Questions diverses.**